

# deluxe®

## Infolettre RGAP

Cher client, chère cliente,

Chaque année, l'Agence du revenu du Canada (ARC) et Revenu Québec (RQ) vérifient si chaque salarié a cotisé le bon montant au RPC/RRQ, à l'AE et au RQAP. Lorsque l'ARC ou RQ trouvent des montants inexacts, ils produisent un avis portant sur la Revue des gains assurables et ouvrant droit à pension (RGAP) et des pénalités peuvent être imposées si les montants inexacts ne sont pas corrigés en temps opportun.

Un bon moyen d'éviter de recevoir cet avis RGAP consiste à vérifier les retenues salariales pour RPC/RRQ, AE et RQAP tout au long de l'année.

Deluxe Paie vous permet de produire un rapport RGAP après chaque soumission de paie réussie.

### QU'EST-CE QUE LE RAPPORT RGAP DE DELUXE PAIE?

Le rapport RGAP vous donne une image claire des cotisations au RPC/RRQ et à l'AE de vos employés. Si des employés n'ont pas suffisamment contribué ou ont trop contribué, ce rapport vous permet de le découvrir et ainsi corriger la situation avant la fin d'année.

### Qu'est-ce qui peut occasionner une cotisation insuffisante d'un(e) employé(e)?

Les cotisations à l'AE sont calculées selon un pourcentage du revenu de la personne salariée. Une insuffisance de cotisation peut survenir lorsque vous inscrivez manuellement les retenues pour AE d'un(e) employé(e) au lieu de laisser le système les calculer.

Les cotisations au RPC/RRQ sont calculées en utilisant un pourcentage du revenu ou des prestations de vos employés et comprennent un montant d'exemption que, par l'entremise de l'ARC, Deluxe Paie attribue chaque fois que vous les payez, selon la fréquence de vos versements. Une insuffisance de cotisations peut survenir lorsque vous inscrivez manuellement un montant de cotisation au RPC/RRQ au lieu de laisser le système le calculer, ou lorsque vous payez quelqu'un trop souvent et finissez par utiliser plus d'un an d'exemption.

### Comment produire un rapport RGAP?

1. Dans le menu principal de votre compte de paie Deluxe, cliquez sur **Caractéristiques supplémentaires**
2. Cliquez sur **rapports supplémentaires 2**
3. Dans la liste des rapports disponibles, sélectionnez **Rapport RGAP**

### QUE FAIRE SI DES MONTANTS APPARAISSENT DANS LA COLONNE «DIFFÉRENCE»?

Les montants pouvant constituer une divergence doivent d'abord être examinés avant d'être corrigés. Revoir l'historique de paie de l'employé(e) pour l'année peut vous aider à identifier où le problème s'est produit et comment le résoudre. Cependant, il y a certaines divergences qui surviennent normalement et ne nécessitent pas de correction:

- Anniversaire durant l'année en cours; l'employé(e) a eu 18 ou 70 ans à l'extérieur du Québec, ou a eu 18 ans au Québec
- Employé(e) occasionnel(le) avec revenu irrégulier ou qui saute fréquemment une période de paie
- L'employé(e) a soumis un formulaire CPT30 (extérieur du Québec)

### COMMENT EN SAVOIR PLUS SUR LE RAPPORT RGAP DANS LE SYSTÈME DELUXE, Y COMPRIS LA RECHERCHE DES RAISONS EXPLIQUANT LES DIVERGENCES ET RÉSOUDRE CELLES-CI?

[Cliquez ici](#) pour lire notre manuel complet sur le rapport RGAP

\* Le rapport RGAP n'a pour but que de vous aider à identifier d'éventuels problèmes dans le système de paie. Les transactions de paie non enregistrées dans notre système et les transactions envoyées directement au gouvernement n'apparaîtront pas dans ce rapport.